

Désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire

I. LE CONTEXTE :

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres Ressources Autisme qui exercent leurs missions :

- auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme,
- de leur entourage,
- des professionnels qui assurent leur suivi,
- et de toute personne intéressée.

Les Centres Ressources Autisme ont pour missions :

- d'accueillir, écouter, informer, conseiller, orienter ;
- de promouvoir et contribuer à la diffusion des informations actualisées sur les troubles du spectre de l'autisme, les dispositifs de diagnostics et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement, les droits des personnes, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnel et réaliser des évaluations et diagnostics fondés sur les données acquises de la science pour des situations et des cas complexes de troubles du spectre de l'autisme ;
- de participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec troubles du spectre de l'autisme, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
- d'apporter, en tant que besoin et à sa demande, son concours à l'équipe pluridisciplinaire ;
- de contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme,
- de participer au développement d'études et de projets de recherche notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou unités de recherche, dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme ;
- de participer à l'animation d'un réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et le parcours des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'Agence Régionale de Santé, aux services publics territoriaux de l'Etat et aux collectivités territoriales ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme.

Les CRA exercent leurs missions à l'échelon régional ou infrarégional et peuvent mener des actions inter-régionales.

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 institue un Conseil d'Orientation Stratégique composé d'un collège des usagers, un collège de professionnels, un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

En région Centre-Val de Loire, le Centre Ressources Autisme est géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS. Les locaux du CRA sont attenants au service de pédopsychiatrie.

II. CARACTERISTIQUES DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE :

1/ Rôle et missions

Le Conseil d'Orientation Stratégique contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du Centre Ressources Autisme, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du Centre Ressources Autisme.

Il émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant :

- l'activité et le fonctionnement du CRA,
- la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions,
- et l'amélioration de leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Orientation Stratégique est obligatoirement consulté sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires mentionnés à l'article D 312-161-15 du code de l'action sociale et des familles,
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA mentionnés aux articles L 311-7 et L 311-8 du code de l'action sociale et des familles,
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du centre ressources prévu à l'article D 312-161-18 du code de l'action sociale et des familles,
- le rapport d'activité du CRA prévu à l'article D 312-161-18 du code de l'action sociale et des familles.

2/ Composition

Le Conseil d'Orientation Stratégique comporte :

- un premier collège composé des représentants des personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux,
- un deuxième collège composé des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D 312-161-14 du code de l'action sociale et des familles et représentant l'ensemble des 5 domaines suivants :
 - . le diagnostic des personnes présentant un TSA,
 - . la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - . le secteur de la petite enfance,
 - . l'Education Nationale,
 - . la formation des professionnels ou la recherche.
- Un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le Directeur du Centre Ressources Autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

L'instance compétente de l'organisme gestionnaire du Centre Ressources Autisme fixe le nombre de membres des deux collèges mentionnés ci-dessus. Le premier doit être au moins égal à huit et supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. Le nombre du deuxième collège est au moins égal à cinq.

En région Centre-Val de Loire :

- **le 1^{er} collège sera composé de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,**
- **le 2^{ème} collège sera composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.**

Les membres du 1^{er} collège **seront désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** à l'issue d'un appel à candidature auprès des associations de personnes présentant un TSA ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux.

Les membres du 2^{ème} collège seront désignés par **le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** à l'issue d'un appel à candidature auprès de structures comportant une équipe réalisant des diagnostics des personnes TSA, d'organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'organisme en charge de la recherche ou de la formation, **à l'exception** du représentant de la petite enfance et de l'Education Nationale désignés par le président du conseil départemental du département et du recteur de l'académie territorialement compétente.

Les membres du conseil d'orientation stratégique sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable.

3/ Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation Stratégique se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour des séances en tenant compte des demandes exprimées à la majorité des membres de chacun des deux collèges. Ledit président et le vice-président seront élus respectivement parmi les membres des premier et deuxième collèges pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

La réunion du Conseil d'Orientation Stratégique est de plein droit à la demande de la majorité des membres de chaque collège.

L'ordre du jour des séances, accompagné des informations nécessaires sera communiqué au moins huit jours avant la tenue du conseil d'orientation stratégique.

Le Conseil d'Orientation Stratégique peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Orientation Stratégique ne se substitue pas aux organes délibérants de l'organisme gestionnaire.

Le Conseil d'Orientation Stratégique ne se substitue pas au Comité Technique Régional de l'Autisme de la région Centre-Val de Loire.

5/ Règles du mandat

Les membres du Conseil d'Orientation Stratégique sont désignés pour une durée de trois ans.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à couvrir.

Aucun membre de l'un des collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège.

Le mandat est exercé à titre gratuit. Une assiduité et une participation assidue aux travaux du Conseil d'Orientation Stratégique sont attendues de chaque représentant.

6/ Critères de sélection des candidatures

Une attention particulière sera portée sur :

- la connaissance du public TSA en région Centre-Val de Loire,
- l'expérience et les réflexions menées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement des personnes TSA,
- la formation, l'expertise et la recherche dans le domaine des personnes TSA,
- la contribution à la mise en œuvre des politiques menées en faveur des personnes TSA,
- l'équilibre territorial : une représentation de l'ensemble des départements de la région sera recherchée à partir des candidatures déposées.

7/ Dossiers de candidatures

Les candidats à cet appel à candidatures devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- le dossier de candidature dûment complété,
- pour les associations d'usagers ou de formation/recherche : le récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et les statuts signés,
- pour les organismes de formation ou de recherche : l'extrait KBIS.

Les candidatures devront être réceptionnées au plus tard le **09 juin 2023 23h59** (date et heure de réception faisant foi) aux fins d'instruction, par voie dématérialisée uniquement via la plateforme « Démarche simplifiées ».

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par un comité de sélection organisé par l'ARS Centre-Val de Loire.

Le Directeur Général décide de la désignation des membres après avoir pris connaissance de l'avis de la commission régionale consultative. Un arrêté de désignation sera publié à l'issu.

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : **ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr**